



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale du Val-de-Marne

Service risques et installations classées  
12-14 rue des Archives  
94011 Créteil Cedex

Créteil, le 27 octobre 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2023

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**EG RETAIL**

5 rue TORTUE

94400 Vitry-sur-Seine

Références : DRIEAT-IF/UD94/SRIC/PRAU/2023/FM/N°418GR  
Code AIOT : 0006506554

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2023 dans l'établissement EG RETAIL implanté 5 RUE TORTUE 94400 Vitry-sur-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EG RETAIL
- 5 RUE TORTUE 94400 Vitry-sur-Seine
- Code AIOT : 0006506554
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société EG Retail France est autorisée à exploiter un dépôt pétrolier à Vitry-sur-Seine par les arrêtés préfectoraux des 29 juin 1993 (réglementation initiale du dépôt), 31 mai 1995 (sirène PPI), 1er avril 2008 (mesures de maîtrise des risques (MMR) événements de bacs), 17 octobre 2008 (étude de danger actée et MMR complémentaire mur) et 30 septembre 2010 (actualisation des moyens de défense contre l'incendie).

Ce dépôt pétrolier est visé par la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « directive SEVESO III » (établissement « Seuil haut »). À ce titre, il a été soumis à la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 30 mars 2015.

Le tableau des activités est le suivant :

Rubrique	Alinéa	Nature	Régime
1432	2	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	A
4511	2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	DC
4734	2a	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	A Seveso seuil haut

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- exercice PPI

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	exercice POI	AP Complémentaire du 30/09/2010, article II-3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice est réalisé conjointement avec la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, la Préfecture du Val-de-Marne, le SAMU 94, la Direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP) et la Direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC). Le scénario inclut le déplacement du poste de commandement opérationnel (PCO) vers un parking situé à environ 1 km à vol d'oiseau du site.

Les moyens de défense contre l'incendie du site ont été mis en eau.

L'exploitant maîtrise la chaîne d'alerte et le déclenchement des scénarios de défense contre l'incendie. Le déplacement du PCO a présenté quelques difficultés logistiques, les dispositions organisationnelles d'une telle opération ne sont pas définies dans le POI.

Une confusion a régné à certains moments de l'exercice quant au scénario accidentel en cours, celle-ci aurait pu être clarifiée rapidement par l'exploitant.

Certains participants à l'exercice positionnés au PCO n'ont pas reçu l'alerte émis par le dispositif FR-Alert.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : exercice POI

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 30/09/2010, article II-3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, exercice POI/PPI
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant procède à un exercice POI au moins annuellement avec le personnel de l'établissement et la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).
L'inspection des installations classées est informée au moins 1 mois à l'avance de la date retenue pour l'exercice annuel POI.
Après chaque exercice POI et dans un délai maximal d'un mois, un rapport détaillé est transmis au Préfet, à l'inspection des installations classées et à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).
<b>Constats :</b> L'inspection des installations classées a été informée de la tenue de l'exercice conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Les principales observations de l'inspection identifiées lors de l'exercice sont détaillées ci-dessous au sein du présent rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## **2-5) Constats complémentaires**

### **2-5-1) Constats complémentaires**

Le projet de scénario prévu dans le cadre de la préparation à l'exercice était le suivant :  
(éléments donnés à titre indicatif)

#### **Scénario :**

- Explosion lors de travaux de soudure effectués par une société prestataire sur le réservoir n°43 (gasoil) situé en rétention Sud. L'explosion crée une brèche sur une tuyauterie en DN400 associée au réservoir 43, cette brèche entraîne ainsi une fuite alimentée. Le produit s'enflamme directement.
- 8 personnes présentes dans la zone (2 intervenants de la société prestataire) et 6 opérateurs du site sont blessés. Certains doivent être secourus.
- Le sens du vent est vers l'ouest.
- Les moyens de défense incendie du site seront mis en œuvre (en eau).

Le réservoir n°43 et la rétention sud ont les caractéristiques suivantes :

- diamètre réservoir n°43 : 50 m,
- hauteur réservoir n°43 : 16,2 m,
- surface brute rétention sud : 7073 m<sup>2</sup>,
- surface nette rétention sud (sans la surface du réservoir) : 3138 m<sup>2</sup>.

#### **Objectif Préfecture :**

- 1) Tester la chaîne d'alerte (BSPP, préfecture, DRIEAT....),
- 2) Tester le déplacement du PCO au parking SANOFI (soit à environ 1 km à vol d'oiseau au Sud de dépôt),
- 3) Tester l'alerte à la population : utilisation de la sirène PPI du site,
- 4) Tester la coordination DOI / COD et phase POI/PPI.

La sirène PPI du site devra être enclenchée par l'exploitant sur décision de la préfecture.

#### **Horaires prévisionnels de l'exercice :**

- 14:00 : explosion et feu en rétention sud au droit du réservoir n°43,
- 14:10 : déplacement du PC exploitant vers le parking Sanofi en raison des flux thermiques auxquels est exposé le bâtiment administratif du site abritant le PC,
- 14:20 : perte rideau d'eau sud,
- 14:30 : activation du PPI,
- 14:40 : enclenchement du dispositif FR-alerte,
- 15:00 : perte de la couronne du réservoir 43,
- 16:00 : fin d'exercice.

### **2-5-2) Déroulement effectif de l'exercice**

Le déroulé des principaux événements de l'exercice est donné dans le tableau ci-dessous. La sirène POI a été déclenchée à 14:08 et entendue sur l'établissement. Les vents étaient dirigés vers l'Ouest. Le déplacement du PC exploitant vers le parking Sanofi a été effectif à 15:00. La sirène PPI a été déclenchée à 15:00 et n'a pas été entendu au PCO (cela ne préjuge pas de l'efficacité de la sirène, celle-ci devant être audible dans un rayon de 350 m du site, le PCO se trouvant à 1 km).

### **2-5-3) Main courante de l'exercice – inspecteur observateur sur site EG Retail**

<b>Heure</b>	<b>Évènement / Commentaire</b>
<b>14:00</b>	<b>Début exercice</b> Réception, par un opérateur, d'un appel en salle de commande venant d'un autre opérateur présent sur site rapportant la survenue d'une explosion en rétention sud au niveau du réservoir n°43 avec une fuite alimentée sur une des tuyauteries en DN400. Le témoin indique la présence de 8 blessés (2 de la société prestataire, 6 opérateurs EG Retail).
<b>14:01</b>	Un opérateur en salle de commande commence à réaliser les actions de sa fiche réflexe,

	<p>soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actionner l'arrêt d'urgence général du dépôt (14:02)</li> <li>- actionner l'arrêt d'urgence Trapil (14:02)</li> <li>- sélection du scénario défense contre l'incendie sur l'automate incendie : <b>soit le scénario feu rétention sud</b> (14:02)</li> </ul> <p>L'opérateur informe ses supérieurs hiérarchiques.</p>
14:03	<p>Par sondage, les inspecteurs constatent que certains moyens de défense contre l'incendie ont effectivement été mis en eau.</p> <p>L'opérateur en salle de commande appelle les secours (BSPP) via le système TASAL.</p>
14:08	<p><b>La sirène POI est déclenchée. Elle est parfaitement audible dans le bâtiment administratif.</b></p> <p>La transmission d'information n'appelle pas de commentaire.</p>
14:10	<p>Revue par le DOI des moyens de défense incendie actifs sur le site avec son équipe. En raison de l'incendie, les opérateurs EG Retail, ne peuvent pas secourir les blessés. Le DOI et son équipe synthétisent les informations sur le tableau du PC exploitant prévu à cet effet. Les vents viennent de l'Est.</p>
14:13→ 14:24	<p>Le DOI débute les appels pour informer de l'accident en utilisant l'annuaire prévu à cet effet.</p> <p>Le DOI appelle la permanence QHSE du groupe et le responsable EG groupe. Le DOI contacte par la suite le numéro d'astreinte de la DRIEAT et la mairie de Vitry-sur-Seine. Les informations transmises n'appellent pas de remarque.</p> <p>Le DOI tente de contacter à quelques reprises la préfecture du Val-de-Marne sans succès (appel redirigé par plusieurs personnes au standard). <b>Le numéro utilisé correspond au standard général de la préfecture.</b> Il parvient après plusieurs tentatives à transmettre l'information à la préfecture du Val-de-Marne.</p>
14:22	<b>Arrivée de la BSPP à l'entrée du dépôt.</b>
14:25	<p><b>Arrivée du COS au PC exploitant. Point de situation COS/DOI portant notamment sur les moyens de défense incendie mis en œuvre.</b></p> <p>Évacuation de deux victimes par la BSPP.</p>
14:30:00	<b>Déclenchement de l'évènement perturbateur prévu dans le scénario.</b>
14:31	<p>En raison de flux thermiques trop importants, le COS donne l'ordre d'évacuer le PC exploitant vers le parking Sanofi qui deviendra le PCO.</p> <p>Le DOI et son équipe emportent le grand tableau avec le plan de masse du site et réseau DCI, et plusieurs classeurs (plans du site, DCI, fiches FDS et produits du dépôt, fiches réservoirs).</p>
14:30→15 :00	<p><b>Difficulté logistique rencontrée par l'exploitant pour migrer vers le parking SANOFI (les véhicules des opérateurs étant stationnés à l'intérieur de l'établissement pour faciliter l'organisation de l'exercice, et inaccessibles).</b> L'exploitant est transporté par un véhicule de la BSPP.</p>
15:00	<b>Arrivée du DOI sur le PCO situé sur le parking Sanofi, le PCO est opérationnel.</b>
15:02	<p><b>Le PPI est déclenché.</b></p> <p>La sirène PPI n'a pas été entendue au PCO (cela ne préjuge pas de l'efficacité de la sirène, celle-ci devant être audible dans un rayon de 350 m du site et le PCO se trouve à</p>

	1 km)
<b>15:05</b>	Échanges techniques au PCO entre la BSPP et l'exploitant pour déterminer les moyens (eau, émulseurs, moyens d'application) nécessaires au lancement de la phase d'extinction)..
<b>15:30</b>	<b>Point de situation au PCO</b> La BSPP indique que 2 FACA (fourgon d'appui et camion d'accompagnement) sont désormais sur place pour l'extinction de l'incendie et la protection de l'entrepôt SNCF. Deux autres FACA sont nécessaires.
<b>16:00</b>	<b>Dernier point de situation au PCO.</b>
<b>16:10</b>	Envoi d'un message via le dispositif FR-Alert à destination des personnes présentes dans le Val-de-Marne. Certaines personnes au PCO n'ont pas reçu le message.
<b>16:30</b>	<b>Fin d'exercice PCO.</b>

#### 2-5-4) Observations de l'inspection

- Concernant la phase POI :**

Les opérateurs ont bien déroulé la fiche réflexe POI, les actions de l'exploitant sont conformes à l'attendu. L'inspection constate la bonne mise en eau des moyens de défense incendie. S'agissant de la transmission de l'alerte aux différentes entités, l'inspection formule l'observation suivante :

**O1\_07092023 : il convient que l'exploitant s'assure que les coordonnées téléphoniques de la Préfecture du Val-de-Marne présentes dans l'annuaire de crise correspondent bien à celles à utiliser en cas de crise.**

L'inspection a constaté les difficultés logistiques rencontrées par l'exploitant lors de l'évacuation du PC vers le parking Sanofi (transport des personnes, des documents de référence et du grand tableau avec le plan de masse et DCI du site). Or, il apparaît d'une part que le bureau administratif dans lequel se trouve le PC est situé dans les zones d'effets de plusieurs scénarios d'accidents, et d'autre part que, dans ces cas, le POI ne prévoit pas le déplacement du PC. L'inspection note toutefois, que certains scénarios prévoient la mise en route d'un rideau de protection des bâtiments administratifs (ce qui n'est pas le cas pour le scénario de feu de rétention sud).

**O2\_07092023 : il convient que l'exploitant réexamine la suffisance des dispositions dans son POI pour garantir la protection du bureau administratif abritant le PC pour l'ensemble des scénarios accidentels.**

**O3\_07092023 : il convient que l'exploitant définisse dans son POI les dispositions organisationnelles et matérielles lui permettant d'assurer une évacuation du PC en cas de défaillance des moyens de protection du bâtiment concerné.**

Le DOI et son équipe ont emporté, au PCO sur le parking Sanofi, le grand tableau du plan de masse du site avec réseau DCI, et plusieurs classeurs (plans du site, DCI, fiches FDS et produits du dépôt, fiches réservoirs). Les documents emportés sont pertinents dans le cadre d'une situation de crise.

**O4\_07092023 : Il aurait également été pertinent d'apporter l'étude de dangers et le POI au PCO, qui permet notamment de déterminer:**

- dans le cadre d'un exercice, les distances d'effets potentiellement associées aux scénarios joués et vérifier l'adéquation de la portée des moyens d'applications,
- en cas de sinistre réel, envisager l'évolution défavorable du sinistre par la mise en place éventuelle d'une cellule anticipation.

- Concernant la phase PPI au PCO situé sur le parking Sanofi :**

L'inspection constate qu'une confusion s'est installée à un moment de l'exercice pour cause d'une appellation erronée du scénario accidentel entre les différents joueurs (feu du réservoir n°43 au lieu de feu de rétention sud). En outre, les appellations parfois employées par les joueurs pouvaient

également être source d'emmêlement (perte du rideau d'eau du bac 43 pouvant être confondue entre couronne du réservoir n°43 et rideau d'eau sud côté SNCF).

A noter que dans le cas d'un sinistre réel, la caractérisation de l'évènement est facilitée car celui-ci est matérialisé et visible par l'ensemble des intervenants.

**O5\_07092023 : Il convient que le DOI s'assure de l'exactitude des informations transmises lors des points de situation par le COS et n'hésite pas, au besoin, à proposer une rectification ou une précision afin de ne pas laisser perdurer une confusion sur la situation en cours.**